

## Attention : extension des vœux !

---

\* Pour 2010, les dates limites de « *modification ou annulation de vœux* » (note de service B.O. 32 du 3 septembre 2009) ont été fixées comme suit :

- au 22 février 2010, pour le mouvement des chefs d'établissement (CAPN des 1<sup>er</sup> et 2 avril 2010) ;
- au 23 avril 2010, pour le mouvement des adjoints et ajustements chefs (CAPN des 27 et 28 mai 2010).

\* Nécessité de passer par la voie hiérarchique pour envoyer à la DE l'extension « *papier* », mais possibilité de procéder à un envoi direct « *vu l'urgence* », au 72, rue Regnault 75243 Paris Cedex 13 (plus urgent encore : fax 01.55.55.17.09).

\* Courrier à adresser à M. Roger Chudeau, Directeur de l'Encadrement, S/C de M. l'Inspecteur d'académie DSDEN, S/C de M. le recteur de...

Par ailleurs, rien ne vous interdit de prévenir oralement votre IA... Votre IA et/ou votre recteur a également évalué votre dossier initial de mutation (lettres-codes, appréciations etc.)

En conséquence, la DE ne prendra pas en compte une extension de vœux sans aucun avis de la hiérarchie.

\* Vous avez le droit de faire 5 vœux supplémentaires pour chacune des deux périodes ; comme pour la demande initiale, il s'agit de vœux « *établissements* » ou « *commune* » etc. jusqu'à l'académie puis toute la France...

De manière générale, on indique toujours des vœux précis puis on élargit progressivement (en évitant, toutefois, de demander « *tout poste en collège 4 exceptionnel ou un lycée en 1<sup>ère</sup>* »).

Vous n'oubliez pas, surtout, de préciser si vous souhaitez un logement.

\* Certaines demandes d'extension sont liées à des accidents de la vie. Ces accidents peuvent même conduire à une annulation de sa demande de mutation : les dates à respecter sont identiques et il est d'une courtoisie minimale d'explicitier à la DE les raisons personnelles qui ont conduit à cette annulation.